AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Télétransmis au contrôle de légalité

1 2 JUIL. 2017

CICLIC
Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

REPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 23 juin 2017

Le vingt-trois juin deux mille dix-sept, à quinze heures cinq, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu à la DRAC Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-trois mai deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Anne BESNIER ; Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT ; Madame Alix TERY-VERBE

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Benjamin CADON

Les représentants du personnel :

Monsieur Simon LEGUERE

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Madame Katia BEGUIN ; Monsieur Gérard BERT ; Monsieur Charles FOURNIER ; Madame Julie GERMAIN ; Madame Maryse LAPLACE ; Madame Michèle PREVOST ; Monsieur Pascal USSEGLIO

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Pierre DALLOIS, chargé de mission industries culturelles et arts plastiques au Conseil régional du Centre-Val de Loire ; Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Madame Sabrina MARAIS, assistante des conseillers musées, arts plastiques, livre et lecture et cinéma à la DRAC Centre-Val de Loire ; Madame Karine SAUZET, cheffe de service territoires et publics au Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 9
- Votants : 16 (dont sept pouvoirs)

AVENANT A LA CONVENTION D'APPLICATION 2017 ENTRE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE ET L'AGENCE REGIONALE DU CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LE LIVRE, L'IMAGE ET LA CULTURE NUMERIQUE

Délibération 17-2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;
Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;
Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Considérant la convention triennale d'objectifs 2015-2017 entre la Région Centre-Val de Loire, l'Etat et l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique et sa convention d'application 2017, qui attribuait à l'agence une subvention de 1 620 000 € pour son fonds d'aide image.

Parmi ces aides, Ciclic proposait notamment un dispositif de soutien aux œuvres télédiffusées. La nouvelle convention cadre 2017-2019 conclue avec le CNC, prévoit la suppression de ce dispositif et son remplacement par la conclusion d'un contrat d'objectif et de moyen, dont Ciclic assurera la coordination. Ce contrat d'objectif et de moyen sera financé à concurrence de 300 000 € par la Région. Cette somme sera directement gérée par les télévisions régionales. La subvention attribuée au titre des aides à la création Cinéma et audiovisuel se voit diminuer de 300 000 €, passant de 1 620 000 € à 1 320 000 €, diminution actée par cet avenant.

Cet avenant sera soumis aux élus régionaux à l'occasion de la CPR du 30 juin 2017.

.../...

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter cet avenant ;
- d'autoriser le directeur général de l'agence à signer cet avenant et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Votants : 16

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

Agence Régionale du Centre Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique * EPCC *
çiçliç